



LIGUE FRANÇAISE POUR LA SANTÉ MENTALE

ASSOCIATION RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE : MEMBRE DE LA WORLD FEDERATION FOR MENTAL HEALTH
11, rue Tronchet 75008 PARIS - Tél. : 01 42 66 20 70 - Fax 01 42 66 44 89 - E-mail : lfsm@orange.fr
Président : Dr Roland Coutanceau - Vice-présidents : Dr Rachid Bennegadi, Dr Boris Cyrulnik
Directrice : Mme Nataline Alessandrini

Conférence du mercredi 10 février 2015

QUELLES REPONSES JURIDIQUES APPORTER AUX VIOLENCES FAMILIALES (AU SEIN DU COUPLE ET ENVERS LES ENFANTS) ?

Les acteurs sociaux et médicosociaux ont souvent tendance à n'apporter qu'une réponse psychosociale – basée sur l'écoute, l'accompagnement, le soutien – aux situations de violences au sein du couple. Ils oublient parfois – ou ils l'ignorent – qu'il existe dans les codes plusieurs outils – bien antérieurs aux récentes lois, et bien plus efficaces – qui permettent aux victimes de faire valoir leurs droits et de protéger leurs intérêts.

Il arrive – on l'a vu avec la loi 2002-2 sur les droits des usagers – que les acteurs sociaux et médicosociaux se focalisent sur un texte – ou sur les apports d'une réforme – comme si avant son arrivée rien n'existait : ils imaginent que ce "nouveau" texte contient la réponse à toutes leurs questions, alors qu'il n'est qu'un maillon, un anneau ajouté à une chaîne. Ils oublient qu'une loi s'inscrit dans un vaste et cohérent ensemble qui s'appelle "le droit" dont l'approche est systémique : étudier, travailler, appliquer une loi sans connaître le droit et sans l'inscrire dans la globalité du système juridique et judiciaire ne permet pas de réellement la comprendre et de correctement l'appliquer.

Après avoir rappelé que le délit d'abandon du domicile conjugal n'existe pas en droit français (il est donc tout à fait inutile de "faire une main-courante"), cette conférence abordera concrètement les questions probablement cruciales que sont le dépôt de plainte (il peut se faire par courrier), l'élection de domicile, la contribution aux charges du mariage (elle peut s'obtenir en référé sans qu'une procédure de divorce soit engagée), la vulnérabilité de la victime, et la suspension de l'exercice de l'autorité parentale, que le juge aux affaires familiales n'hésitera probablement pas à prononcer si une plainte a été déposée ...

*Pierre-Brice Lebrun enseigne le droit dans le secteur social, sanitaire et médico-social, et à l'Institut des hautes études en criminologie. Vice-président d'honneur de la Ligue Française pour la Santé Mentale, il est l'auteur de nombreux ouvrages juridiques, dont un récent **Le droit en action sociale** (Dunod, coll. Maxi fiches).*

2 conférences identiques de 3h le mercredi 10 février 2016 de 9h30 à 12h30 ou de 14h00 à 17h00.

Entrée payante : 35 euros pour la conférence seule ; 40 euros avec le livre **Le droit en action sociale** (Dunod, coll. Maxi fiches) offert. Nombre de places limitées, inscription obligatoire accompagnée d'un règlement.

**Dans les locaux de la Ligue Française pour la Santé Mentale
11, rue Tronchet - 75008 Paris – Métro Madeleine**

Pour mieux nous connaître visitez notre site www.lfsm.org

Coupon d'inscription à retourner :

L.F.S.M. / Conférence du 10 février 2016 – 11, rue Tronchet - 75008 Paris

M., Mme, Melle

Fonction

Adresse

Tél. Fax

e.mail

Assistera à la conférence de 9h30 14h00 / Inscription à la conférence seule avec un livre offert

Chèque postal ou bancaire libellé à l'ordre de LFSM - Possibilité de paiement par mandat administratif
La confirmation d'inscription à la conférence vous sera envoyée par courrier électronique dès réception du règlement.

Date limite de demande de remboursement : 11 janvier 2016

**Renseignements : Meggy Quinty - Tél. : 01 42 66 20 70
N° d'organisme de formation : 11750205875 N°SIRET 784 361 222 000 10**